Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 28 mars 2023, à 18 h 45, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère
		Dorine L.-Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Tous les membres du conseil municipal sont présents et consentent unanimement à l'ajout d'un point à l'ordre du jour, soit les frais de notaire dans le cadre de l'acquisition du lot # 5 650 428 pour le projet du parc bioalimentaire marin.

2023-03-071 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239**

Avis de motion est donné par Roland Vallée, conseiller, qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 2023-377 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2023-03-072 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239**

Il est proposé par Jeannot Couture, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2023-377 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2023-03-073 **RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER**

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire est de loin le moyen de transport terrestre le plus écologique en émettant jusqu'à 4 fois moins de gaz à effet à serre par tonne transporté que le transport routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 seulement, les trains de la SCFG ont permis de réduire les émissions de CO2 des expéditeurs gaspésiens de 11 250 tonnes, soit l'équivalent de 2 455 autos de moins sur nos routes;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 10 dernières années, la SCFG a transporté pour 1,3 milliards $ en valeurs de marchandises provenant d'entreprises gaspésiennes ;

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines d'emplois en Gaspésie dépendent directement ou indirectement du transport ferroviaire dont une quarantaine d'emplois seulement pour la SCFG ;

CONSIDÉRANT qu'avec la pénurie de personnel, le transport ferroviaire est souvent la seule option possible pour tout nouveau projet nécessitant un volume important de transport ;

CONSIDÉRANT que les investissements gouvernementaux majeurs consacrés à la réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie apportent des retombées économiques très importantes pour la région;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, le transporteur Via Rail s'est engagé à y ramener le service de train passagers ;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, la SCFG pourra augmenter de façon considérable son impact positif majeur dans l'économie de la Gaspésie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrés par le transport de marchandises ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy, conseiller, et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé appuie le projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie jusqu'à Gaspé et manifeste l'intérêt que le tout se concrétise le plus rapidement possible.

2023-03-074 **FRAIS DE NOTAIRE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DU LOT # 5 650 428**

CONSIDÉRANT la signature du contrat de vente du lot # 5 650 428 par le vendeur, M. Régis Lelièvre, et l'acheteur, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

CONSIDÉRANT le prix de vente dudit lot (15 000 $) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jeannot Couture, conseiller, et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais de notaire encourus par M. Régis Lelièvre pour la vente du lot # 5 650 428, soit une somme de près de 1 000 $ plus taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2023-03-075 **<u>CLÔTURE DE LA SESSION</u>**

La clôture de la session est proposée par Nadine Lelièvre, conseillère, à 19 :10 heures.

_____
Roberto Blondin, maire

_____
Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal. »